

# CHARMES INFOS

*Edition spéciale Mars 2020*



**information**

**CORONAVIRUS  
COVID-19**





## « Informations locales ... »

- **Rappel des faits**

13/03/20 : Fermeture des établissements scolaires

14/03/20 : Fermetures des commerces non alimentaires

17/03/20 : Confinement de la population pour au moins 15 jours

- **Election municipale**

15/03/20 : Premier tour des élections municipales

⇒ Election de la liste « *Bien Vivre Ensemble à Charmes* » commune de Charmes sur l'Herbasse.

19/03/20 : Report de l'élection du Maire et des Adjoints à la mi-Mai

⇒ Le Maire Fernand PELLAT et le conseil municipal assurent la continuité des services.

- **Mairie**

La MAIRIE et donc l'accueil aux publics est désormais fermé jusqu'à nouvel ordre, seule les URGENCES seront traitées, vous pouvez nous contacter :  
par e-mail [mairie.de.charmes@orange.fr](mailto:mairie.de.charmes@orange.fr) ou téléphoner à monsieur le Maire.

L'agence postale communale est fermée, merci de contacter le 3631.

Les 3 Déchetteries d'ARCHEAgglo sont fermées au public.

**Un couvre-feu de 21h à 6h est instauré sur la commune de Charmes sur l'Herbasse par arrêté municipal en date du lundi 23 mars 2020.**



## « Ce qui a été prévu pour tous ... »

### • Téléalerte

#### C'est quoi ?

Ce dispositif d'alerte automatisé vise d'abord à assurer au mieux votre sécurité. Il permet d'avertir rapidement la population en cas d'évènement majeur survenant sur la commune et nécessitant la mise en œuvre d'une procédure de vigilance ainsi que la gestion éventuelle d'une situation de crise.

#### Comment s'inscrire ?

<https://www.inscription-volontaire.com/charmes-sur-l-herbasse/inscription.php>

**S'inscrire aux alertes**

**Mairie de Charmes sur l'Herbasse**  
Inscription au système d'alerte à la population

Civilité

Nom

Prénom

**Adresse concernée par les alertes :**

Code postal

Ville

Adresse

**Pour vous envoyer les alertes par téléphone :**

N° de téléphone

Le n° 0475456451 va vous appeler en fin d'inscription pour valider votre numéro.

**Pour les alertes via d'autres médias :**

N° de mobile

Adresse de courriel

**Durée de l'inscription :**

Permanente

Temporaire

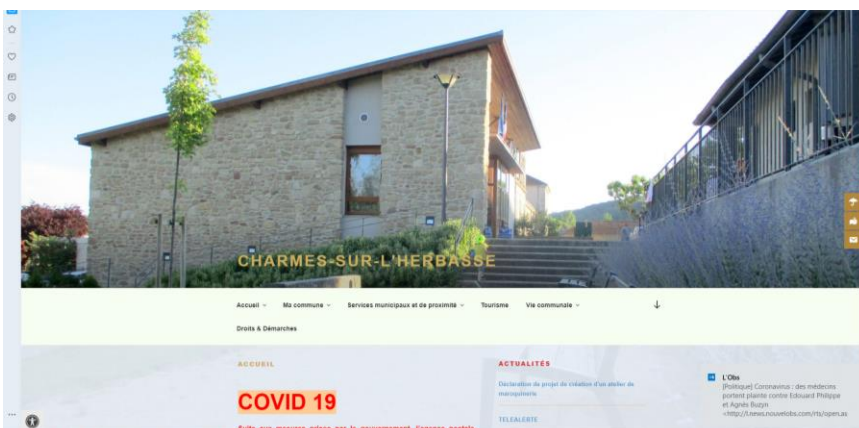
Les champs avec \* sont obligatoires.

Mentions légales

Copyright © cii télécom 1990-2020

**Inscrivez-vous !**

### • Site internet



**Connectez-vous !**

<https://charmessurlherbasse.fr>



## « Ce qui a été prévu pour nos enfants ... »

### • Ecoles publiques

« Suite à la décision prise par Monsieur le Président, jeudi 12 mars dernier, les écoles ont toutes fermées le lundi 16 mars. A la suite de cette annonce, Madame l'Inspectrice a convié l'ensemble des écoles lors d'une réunion le vendredi 13 mars au soir pour organiser cette fermeture.

Afin de mettre en place la **continuité pédagogique** demandée par le Ministère de l'Education Nationale, les enseignantes se sont retrouvées lundi, en visio-conférence.

Nous tenons à communiquer avec chaque famille au moins une fois par semaine. Pour cela nous avons décidé de le faire par mail afin de rester à leur écoute, de les aider, les guider et pour leur transmettre le travail de leurs enfants.

Dès le mardi 17 mars, l'ensemble des élèves a reçu un plan de travail pour la 1ère semaine. Les activités à réaliser ne traitent que de notions que nous avons déjà travaillées en classe, donc il s'agit d'exercices de consolidation des acquis.

Pour ajouter un petit côté ludique et pour pallier l'absence d'imprimante de certaines familles, la 2ème semaine de travail sera placée sous le signe d'activités interactives en ligne. Les maîtresses auront accès au travail réalisé par les élèves, et pourront ainsi faire un suivi personnalisé :

- pour la classe de *maternelle*, nous avons axé le travail sur divers ateliers de manipulation, le langage oral étant au cœur des apprentissages,

- pour *l'élémentaire*, les activités proposées sont essentiellement tournées vers la maîtrise de la langue, la lecture et les mathématiques. Elles sont ponctuées de temps à autre par des exercices de découverte du monde, sciences, histoire, géographie, anglais, arts plastiques et instruction morale et civique.

La période étant indéfinie, et dans le cadre de la production d'écrits, les enseignantes ont proposé à tous les élèves de l'école de créer un journal de bord : raconter sa journée, une activité marquante, l'illustrer, coller des photos... Ce journal permettra à tous les élèves, quel que soit son niveau, d'exprimer son ressenti face à la situation.

Le carnaval initialement prévu le mardi 17 mars à l'école, sera proposé à la maison courant de la semaine prochaine : chaque famille pourra nous envoyer des photos, et nous réaliserons un montage que nous enverrons à tous, afin de réaliser des activités collectives à distance !

Comme vous pouvez le voir, de nombreuses activités sont proposées aux élèves et à leurs parents. Nous espérons sincèrement que chacun jouera le jeu, et que les élèves seront motivés pour travailler un peu chaque jour.

Un service minimum d'accueil a été organisé (Mairie + école) pour accueillir les enfants des personnels soignants exclusivement : pour le moment, aucun besoin à l'école. Si nous devons mettre en place ce service, les enfants seront regroupés dès le lundi 23 mars à l'école de Saint-Donat-sur-L'Herbasse.

Dans l'attente de les retrouver en classe.

Courage à toutes et tous et prenez soin de vous. »

*La directrice, Emilie DA CUNHA*

- **Ecole Notre Dame de la Garde**



**« L'école Notre Dame de la Garde sans les cris et les rires des élèves, mais pas sans liens entre l'équipe et les familles !**

Nous avons pu mettre en place la continuité pédagogique dès le lundi 16 mars, car nous utilisions déjà un environnement numérique de travail avec nos élèves. Ils étaient donc déjà un peu familiarisés avec cet outil. Par ailleurs, ils avaient pu emmener leur matériel, leurs fichiers et leurs manuels le vendredi précédent. Pour les plus grands, nous mettons en ligne chaque jour le travail à faire sur les cahiers et accompagné de liens vers des vidéos et des exercices en ligne. Nous mettons aussi les corrections à disposition des parents, afin qu'ils puissent accompagner leurs enfants au mieux.

Les élèves renvoient leurs travaux en les prenant par exemple en photo, afin que le professeur les corrige et leur fasse un retour.

Nous restons quotidiennement en contact avec les familles et les élèves par mail et par téléphone, ainsi que via la classe virtuelle qui permet d'être en visioconférence. Pour les plus jeunes, la maîtresse adresse par mail un petit défi quotidien : dessiner sa famille, faire une belle construction en légos, kaplas, cubes ou avec ce qu'on a sous la main ! Les parents qui le souhaitent prennent une photo et font un retour à la maîtresse. Cela permet de conserver le lien entre l'école et les familles. La maîtresse propose aussi par exemple des vidéos dans lesquelles elle lit une histoire aux enfants. Nous vivons certes une période bien compliquée, même un peu angoissante, mais c'est une occasion aussi de découvrir en soi et chez les autres, y compris parmi nos élèves, des trésors d'ingéniosité et d'adaptation.

Tout le monde a hâte de reprendre le chemin de l'école pour retrouver le plaisir d'apprendre et de grandir ensemble ! »

*Mme GRAS Sophie, remplaçante de Mme ANQUETIL*

- **Enfants de soignants**

L'effectif des enfants du personnel soignant s'élève à 17 élèves sur le secteur du RPI Marsaz-Chavannes-Bren, des écoles de Saint-Donat, de l'école de Charmes et du RPI Margès-Arthémonay.

Aussi, compte tenu de la nécessité de limiter le nombre de personnels devant se déplacer et pour éviter les situations d'accueil en relation duelle (1 enseignant avec 1 élève), il a été décidé que **tous les élèves de ces écoles seraient accueillis à l'école élémentaire de Saint-Donat** aux horaires de l'école (08h20-11h30 à 13h30-16h40).



## « Ce qui a été prévu pour nos aînés ... »

### • Action municipale

Le conseil municipal va contacter l'ensemble des personnes âgées de 70 ans et plus de façon à recenser les besoins urgents de ces habitants.



L'objectif est de déterminer :

- ⇒ S'ils vont bien
- ⇒ S'ils peuvent s'approvisionner en médicaments
- ⇒ S'ils peuvent s'approvisionner en denrées alimentaires

Si la situation de ces personnes évolue dans le temps qu'elles n'hésitent pas à contacter la Mairie pour exprimer leurs besoins : [mairie.de.charmes@orange.fr](mailto:mairie.de.charmes@orange.fr)

### • Bénévoles



Certains bénévoles\* ont proposé leurs services dans un but solidaire, la municipalité fera le lien entre les besoins exprimés par la population et les bénévoles.

*Merci à eux pour leur investissement !*

*\* Groupe Facebook « Bons plans et solidarité Charmes sur l'herbasse »*

## ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application de l'article 1<sup>er</sup> du décret du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 :

Je soussigné(e)

Mme / M. ....

Né(e) le : .....

Demeurant : .....  
.....  
.....

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé par l'article 1<sup>er</sup> du décret du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 :

- déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail (sur justificatif permanent) ou déplacements professionnels ne pouvant être différés;
- déplacements pour effectuer des achats de première nécessité dans des établissements autorisés (liste sur [gouvernement.fr](http://gouvernement.fr));
- déplacements pour motif de santé;
- déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants;
- déplacements brefs, à proximité du domicile, liés à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective, et aux besoins des animaux de compagnie.

Fait à ....., le ...../...../2020

(signature)

## JUSTIFICATIF DE DÉPLACEMENT PROFESSIONNEL<sup>(1)</sup>

En application de l'article 1<sup>er</sup> du décret du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 :

Je soussigné, (nom et prénom de l'employeur) .....

(fonctions), .....

certifie que les déplacements de la personne ci-après, entre son domicile et le ou les lieux d'exercice de son activité professionnelle ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions, ne peuvent être différés ou sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail au sens du 1<sup>er</sup> du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 1<sup>er</sup> du décret du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 :

Nom :	.....
Prénom :	.....
Date de naissance :	.....
Lieu de naissance :	.....
Adresse du domicile :	.....
Nature de l'activité professionnelle :	.....
Lieux d'exercice de l'activité professionnelle <sup>(2)</sup> :	.....
Moyen de déplacement :	.....
Durée de validité <sup>(3)</sup> :	.....

(Nom et cachet de l'employeur)

Fait à ....., le ..... / ..... / 2020

<sup>(1)</sup> Ce document, établi par l'employeur, est suffisant pour justifier les déplacements professionnels d'un salarié, qu'il s'agisse :  
- du trajet habituel entre le domicile et le lieu de travail du salarié ou des déplacements entre les différents lieux de travail lorsque la nature de ses fonctions l'exige ;  
- des déplacements de nature professionnelle qui ne peuvent pas être différés, à la demande de l'employeur.

Il n'est donc pas nécessaire que le salarié se munisse, en plus de ce justificatif, de l'attestation de déplacement dérogatoire.

Les travailleurs non-salariés, pour lesquels ce justificatif ne peut être établi, doivent en revanche se munir de l'attestation de déplacement dérogatoire en cochant le premier motif de déplacement.

<sup>(2)</sup> Indiquer tous les lieux d'exercice de l'activité du salarié, sauf si la nature même de cette activité, qui doit être scrupuleusement renseignée, ne permet pas de les connaître à l'avance (par exemple : livraisons, interventions sur appel, etc.).

<sup>(3)</sup> La durée de validité de ce justificatif est déterminée par l'employeur. Il n'est donc pas nécessaire de le renouveler chaque jour. Cette durée doit tenir compte de l'organisation du travail mise en place par l'employeur (rotations de personnel par exemple) ainsi que des périodes de congé ou de repos.



***Pensez à présenter un « Justificatif permanent »  
en cas de déplacement professionnel.***

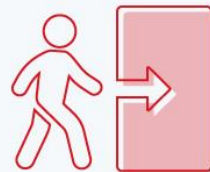


# Coronavirus : les mesures de confinement

Récapitulatif des mesures de confinement en vigueur en France à compter du mardi 17 mars à 12h00 \*

## Déplacements autorisés

- Domicile-Travail
- Faire des courses
- Recevoir des soins
- Récupérer ses enfants / aider une personne dépendante
- Proches du domicile, brefs et individuels (prendre l'air, sortir des animaux de compagnie, etc.)



## Document à avoir sur soi lors d'un déplacement

- Attestation de déplacement  
ou
- Déclaration sur l'honneur  
ou
- Carte professionnelle



## Amende encourue pour tout déplacement non justifié

- de 38 € à 135 €



\* annoncées pour une durée minimum de 2 semaines le 16 mars 2020.  
Source : gouvernement.fr

### Arrêté préfectoral de La Drôme du 20/03/20 :

Les activités de loisirs, la fréquentation de terrains de jeux, les promenades dans les parcs publics, dans les espaces forestiers, le cheminement sur les berges de rivières, fleuves, lacs et plans d'eau **sont formellement proscrites**.

Les déplacements à proximité du domicile liés à l'activité physique individuelle des personnes et aux besoins des animaux de compagnie doivent se faire **à proximité du domicile et être les plus brefs possibles (pas plus d'une demi-heure)**.

**COVID-19**

# **CORONAVIRUS, POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES**



**Se laver très régulièrement  
les mains**



**Tousser ou éternuer  
dans son coude**



**Utiliser un mouchoir  
à usage unique et le jeter**



**SI VOUS ÊTES MALADE  
Porter un masque  
chirurgical jetable**



**Vous avez des questions  
sur le coronavirus ?**

**[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)**

**0 800 130 000**

(appel gratuit)

# CORONAVIRUS

Ce qu'il faut savoir

LES  
INFORMATIONS  
UTILES



**0 800 130 000** (appel gratuit)

[gouvernement.fr/info-coronavirus](http://gouvernement.fr/info-coronavirus)

## COMMENT SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES ?



Lavez-vous très  
régulièrement les mains



Toussez ou éternuez  
dans votre coude ou  
dans un mouchoir



Utilisez un mouchoir  
à usage unique et jetez-le

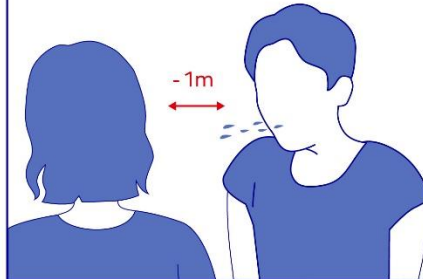


Saluez sans se serrer la main,  
évités les embrassades

## COMMENT SE TRANSMET LE CORONAVIRUS ? (09/03/2020)

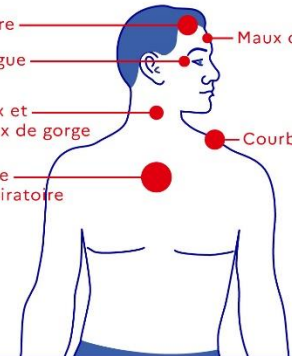
• Par la projection  
de gouttelettes

• Face à face pendant  
au moins 15 minutes



## QUELS SONT LES SIGNES ?

Fièvre — Maux de tête  
Fatigue —  
Toux et maux de gorge —  
Gêne respiratoire — Courbatures



## PLAN DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES RISQUES

### STADE 1

Cas importés sur le territoire

→ Objectif

Freiner l'introduction du virus

### STADE 2

Existence de cas groupés sur le  
territoire français

→ Objectif

Limiter la propagation du virus

### STADE 3

Le virus circule sur tout le territoire

→ Objectif

Limiter les conséquences de la  
circulation du virus

### STADE 4

Accompagnement du  
retour à la normale

## Coronavirus COVID-19

Vous avez des questions sur le coronavirus ?

Plateforme téléphonique d'information :  
**0800 130 000** (appel gratuit)

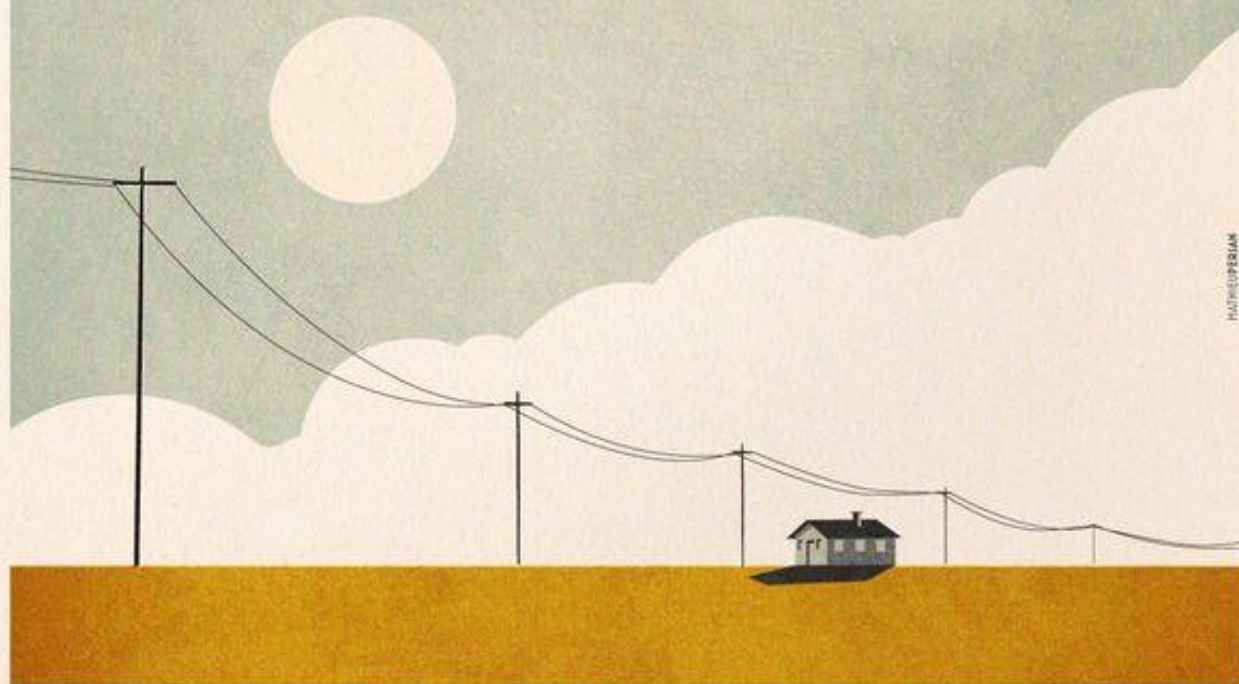
En cas de fièvre, toux, difficultés à respirer,  
au retour de Chine, composez le 15



TRAVAILLEZ, LISEZ DES LIVRES, REGARDEZ DES FILMS, JOUEZ À DES JEUX VIDEO, DESSINEZ, REFLECHISSEZ, ECRIVEZ, CUISINEZ, DORMEZ, JOUEZ DE LA MUSIQUE, ECOUTEZ DE LA MUSIQUE, CHANTEZ, DANSEZ DANS LE SALON, OCCUPEZ-VOUS DE VOS PLANTES VERTES, APPELEZ DE VIEUX AMIS, FAITES DE LA GYM, JOUEZ AVEC VOS ENFANTS, OU NE FAITES RIEN DU TOUT MAIS...

# RESTEZ À LA MAISON

CA N'A JAMAIS ETE AUSSI FACILE DE SAUVER DES VIES





## Comment s'occuper ?

- **Films :**

<https://www.actualitte.com/article/lecture-numerique/des-livres-et-des-films-en-acces-libre-pour-s-occuper-pendant-le-confinement/99750>

<https://www.konbini.com/ch-fr/cinema/certaines-de-films-voir-gratos>

- **Le site Lumni vous propose par niveau, des vidéos documentaires (C'est pas sorcier, etc ), des vidéos pour comprendre l'actualité ou l'histoire, des jeux et des ressources pour réviser le brevet :**

<https://www.lumni.fr/>

- **France télévisions propose des sites accessibles gratuitement pour s'occuper:**

[Open culture.com](http://Open.culture.com)

[Madelen.ina.fr](http://Madelen.ina.fr)

Et pour les enfants: [France.tv/okoumé](http://France.tv/okoumé)

- **Visitez gratuitement 10 musées depuis chez vous :**

<https://quatremille.be/10-musees-en-ligne-a-visiter-depuis-chez-vous-gratuitement/>

- **Visitez le musée d'Orsay depuis le site jeunesse du musée :**

<https://www.petitsmo.fr/>

- **Ecoutez les petites histoires inventées et racontées par l'auteur Béatrice Fontanel à partir de tableaux du musée d'Orsay :**

<https://www.petitsmo.fr/promenades-imaginaires?>

- **Télécharger des livres gratuitement :**

Vous n'avez plus rien à lire ? Découvrez les classiques téléchargeables gratuitement sur vos ordinateurs, tablettes, téléphones portables ou liseuses

(formats disponibles Mobipocket | eReader | PDF | Source Word | HTML | Sony Reader | ePub)

<https://www.actualitte.com/dossiers/telecharger-gratuitement-des-livres-numeriques/48?p=10>

- **Téléchargez des livres audio gratuits (des classiques) classés par nature (romans, contes, poésie, nouvelles, etc.) :**

Vous pourrez ainsi écouter Le petit poucet de Grimm, Le Horla de Maupassant et plein d'autres classiques !

<http://www.bibliboom.com/>

*Le conseil municipal de Charmes sur l'Herbasse reste solidaire et présent auprès de la population en cette période de crise sanitaire. Prenez soin de vous, de vos proches et surtout respectez scrupuleusement les règles de confinement !*

***Le conseil municipal***

*Nous transmettrons toutes les informations officielles qui suivront par le site internet de la commune :*

***<https://charmessurlherbasse.fr/>***

*Consultez-le site internet régulièrement !*



**Commune de Charmes sur l'Herbasse**

60, place du Champ de Mars (26260)

Tel : 04 75 45 64 51

[mairie.de.charmes@orange.fr](mailto:mairie.de.charmes@orange.fr)

<https://charmessurlherbasse.fr/>